



RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/21

DU 16 FÉVRIER 2023

Désignation d'une conseillère municipale pour remplacer un conseiller communautaire à la commission éducation

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

VU la délibération de Mont de Marsan Agglomération en date du 24 Juillet 2020 portant création des commissions thématiques communautaires,

VU la délibération de Mont de Marsan Agglomération en date du 24 Juillet 2020 portant désignation des membres de ces commissions,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions précitées, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire,

CONSIDÉRANT que Madame CASINI Sandrine est membre de la commission éducation de Mont de Marsan Agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner par arrêté son représentant en cas d'empêchement,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'empêchement de Madame CASINI Sandrine, membre de la commission éducation de Mont de Marsan Agglomération, la délégation sera donnée exceptionnellement à Madame DUDON Élodie, en sa qualité de conseillère municipale déléguée à l'éducation et la jeunesse, aux fins de la représenter pour la commission éducation du Jeudi 23 Février 2023 à 18h00 au siège de Mont de Marsan Agglomération.

À Saint-Perdon, le 16 Février 2023.

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

